



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.139

DECISION

***Concernant la fixation d'une redevance forfaitaire
pour les scolaires des communes voisines
bénéficiant d'un créneau horaire
à la Piscine Couverte de ROYAN
à compter de l'année scolaire 2007/2008***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/093) ayant fixé la redevance forfaitaire pour les scolaires des communes voisines, bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN pour l'année scolaire 2006/2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

D E C I D E

- De fixer la redevance d'utilisation de la piscine couverte pour les scolaires des communes voisines par bain et par élève, comprenant la mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement diplômé obligatoire et nécessaire, comme suit

	Pour Mémoire Ancien Tarif Année Scolaire 2006/2007	Nouveau Tarif Année Scolaire 2007/2008
○ <i>Par bain et par élève</i>	1,55 €	1,60 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 Mai 2007

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT